

CANTINE SCOLAIRE LA BAUME DE TRANSIT

REGLEMENT INTERIEUR

REGLES GENERALES

Tous les élèves de plus de 3 ans inscrits à l'école sont autorisés à déjeuner à la cantine

Les enfants devront goûter de tout, sauf contre-indication notifiée par certificat médical.

Ils mangeront dans le calme et sans crier.

Ils empileront la vaisselle, en fin de repas pour faciliter le service.

Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture.

Ils seront polis et respectueux envers le personnel.

Les vêtements des enfants de la maternelle, doivent être faciles à ôter pour le passage aux toilettes.

Les enfants ne doivent en aucun cas sortir de l'enceinte scolaire sans le personnel pendant l'interclasse de midi sous peine de sanction immédiate.

Ils ne doivent pas endommager le matériel de cantine, ni les locaux (cantine, sanitaires).

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas particulier (signature d'un PAI)

Les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité des surveillantes de 11 h 50 à 13 h 20 pour les enfants scolarisés en maternelle, et de 12h à 13h20 pour les enfants scolarisés en élémentaire.

DISCIPLINE

Le personnel de la cantine est autorisé à donner une punition adaptée à l'âge de l'enfant s'il estime qu'elle est justifiée. Il informe les parents du motif de la punition. Il n'est pas tenu d'en référer obligatoirement à la commission scolaire.

Si un élève devait perturber par son indiscipline, son impolitesse ou son insolence le bon déroulement des repas de façon répétée, la surveillante en aviserait la commission qui pourrait prendre les sanctions suivantes à l'égard de l'élève :

- ❖ Avertissement écrit et convocation des parents par le responsable de la commission ou par une autre personne mandatée par la commission
- ❖ En cas de récurrence, exclusion temporaire pour une semaine de la cantine
- ❖ Si le problème n'était pas résolu, exclusion définitive de l'élève perturbateur de la cantine.

INSCRIPTIONS et FACTURATION

Les inscriptions à la cantine se font via le portail famille (accessible depuis votre ordinateur ou votre smartphone). Les inscriptions sont closes 48 h avant le repas.

Inscription pour le lundi avant le jeudi midi (12h)

Inscriptions pour le mardi avant le vendredi midi (12h)

Inscriptions pour le jeudi avant le mardi midi (12h)

Inscription pour le vendredi avant le mercredi midi (12h)

En cas d'oubli ou d'urgence, vous pouvez tout de même réserver un repas le jour même avant 9h. Pour cela il vous faudra obligatoirement vous rendre en mairie pour faire la réservation (impossible de le faire depuis votre ordinateur ou votre smartphone). Un tarif retard sera appliqué.

Une facturation impayée entraîne l'impossibilité d'inscrire votre enfant à la cantine.

MENUS

Ils sont affichés à l'école, à la cantine et à la Mairie.

.....

Je soussigné(e) père, mère, tuteur légal de

l'enfant Certifie accepter le règlement de la cantine de l'école primaire de La Baume de Transit et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Fait à le

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M. Le Maire pour l'inscription à la cantine scolaire. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à M. Le Maire de La Baume de Transit.

Conformément à la loi « RGPD » vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : mairie@baume-transit.fr

Le :

Nom, Prénom :

Signature :